

Commune de SANILHAC SAGRIES

PV du Conseil municipal du Samedi 21 Mars 2026

« Installation du maire »

Présents : MARCHAND Camille, CUNY Julien, MARTEAU Aurélie, PESCE, Jean-Luc LEDREN Johanna, LERESCHE Bruno, DESCHAMPS Séverine, MERIC Gérard, PERSONNAZ Marc, HUMBERT Linda, THERAUBE Denis, SONZOGNI Elodie, VEYRUNES Denis.

Pouvoir (s) : Madame HAJEK donne procuration à Madame MARTEAU

Madame COMTE donne procuration à Madame SONZOGNI

Absent(s) : HAJEK Alexandra, Madame COMTE (Excusées),

Secrétaire de séance : Denis THERAUBE

La séance est ouverte à : 11 h 15

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Denis VEYRUNES, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Denis THERAUBE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

1. Election du Maire

Sous la présidence de l'assemblée, et, après la constitution du bureau (Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Julien CUNY et Madame Johanna LEDREN), et un(e) secrétaire : M. Denis THERAUBE

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins :15
- bulletins blancs ou nuls :1
- suffrages exprimés :14
- majorité absolue :8

Ont obtenu :

- Monsieur Camille MARCHAND : 14 (Quatorze) voix

Monsieur Camille MARCHAND ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) maire et il est immédiatement installé

2. Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Monsieur Camille MARCHAND élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l' **unanimité**, FIXE à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3. Elections des adjoints

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur Julien CUNY présente une liste composée de :

- Première adjoint : Monsieur Cuny Julien
- Deuxième adjoint : Monsieur MARTEAU Aurélie
- Troisième adjoint : Monsieur PESCE Jean-Luc
- Quatrième adjoint : Madame LEDREN Johan

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont été proclamés adjoints à la majorité absolue et immédiatement installés la liste de M. CUNY Julien :

- Première adjoint : Monsieur Cuny Julien
- Deuxième adjoint : Monsieur MARTEAU Aurélie
- Troisième adjoint : Monsieur PESCE Jean-Luc
- Quatrième adjoint : Madame LEDREN Johan

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'élection des adjoints

4. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du Lundi 23 Février 2026

Voté à l'unanimité

5. Lecture par le Maire et remise d'une copie de la charte de l'élu local.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local ;

PREND ACTE de la remise à chaque conseiller municipal d'une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 12 h00.

Le Secrétaire, Denis THERAUBE

